

quelles on peut s'attendre à des progrès avant la deuxième session de la Conférence, telles que :

- a) Conclusion d'ententes internationales sur les produits de base, notamment sur le cacao, suppression des entraves aux échanges et expansion du commerce³⁴;
- b) Adoption de politiques tarifaires et autres à appliquer aux articles manufacturés et aux articles semi-finis des pays en voie de développement³⁵, y compris la possibilité de leur appliquer un traitement tarifaire spécial³⁶;
- c) Mesures en vue de l'expansion, de la diversification et de la promotion des exportations des pays en voie de développement;
- d) Expansion du commerce entre les pays en voie de développement;
- e) Mesures en vue d'accroître le courant des ressources financières vers les pays en voie de développement et d'en améliorer les clauses et conditions, y compris un mécanisme éventuel de financement supplémentaire;
- f) Mobilisation plus grande par les pays en voie de développement de leurs ressources nationales aux fins du développement;
- g) Examen des problèmes commerciaux qui se posent entre les pays à systèmes économiques et sociaux différents, y compris les problèmes du commerce "Est-Ouest", en prêtant attention, notamment, aux intérêts commerciaux des pays en voie de développement;
- h) Mesures à prendre pour parvenir à un accord complet sur des principes régissant les relations commerciales internationales et les politiques commerciales propres à favoriser le développement³⁷.

1497^e séance plénière,
17 décembre 1966.

2210 (XXI). Accord international sur le cacao

L'Assemblée générale,

Rappelant l'annexe A.II.1 de l'Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement³⁸, dans lequel sont énoncés les objectifs, les principes et la portée des ententes relatives aux produits de base,

Rappelant en outre sa résolution 2085 (XX) du 20 décembre 1965, et notamment le paragraphe 7 de cette résolution, par lequel le Conseil du commerce et du développement a été invité à s'intéresser particulièrement, lors de l'exécution de son programme de travail, aux problèmes que pose le commerce des produits de base qui appellent les mesures les plus urgentes,

Reconnaissant que les ententes relatives aux produits de base permettent d'assurer une stabilisation générale des marchés de produits de base,

Soulignant le rôle particulier que ces ententes jouent dans la promotion de la croissance économique des pays en voie de développement,

Notant que des négociations en vue d'un plan de stabilisation des prix internationaux du cacao sont en cours depuis dix ans et ont abouti à la Conférence des Nations Unies sur le cacao qui s'est tenue, sous les auspices de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, du 23 mai au 23 juin 1966,

³⁴ Ibid., annexe A.II.1, p. 29.

³⁵ Ibid., annexe A.III.4, p. 42.

³⁶ Ibid., annexe A.III.5, p. 44.

³⁷ Ibid., annexes A.I.1, A.I.2 et A.I.3, p. 20, 28 et 29.

³⁸ Ibid., annexe A.II.1, p. 29.

Ayant étudié le rapport du secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur les résultats de la Conférence sur le cacao³⁹ et la déclaration qu'il a faite à la Deuxième Commission le 9 décembre 1966⁴⁰ au sujet des résultats des consultations multilatérales sur le cacao qui ont eu lieu à New York du 29 novembre au 7 décembre 1966,

Notant la déclaration commune présentée, lors de la quatrième session du Conseil du commerce et du développement, par les pays en voie de développement membres du Conseil⁴¹,

Convaincue que la conclusion d'un accord international sur le cacao fera ressortir clairement le rôle efficace de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dans la recherche de solutions pratiques aux problèmes de commerce et de développement des pays en voie de développement,

Consciente du désir de la communauté internationale de voir résoudre de façon juste et équitable les problèmes qui se posent sur le marché international du cacao,

Reconnaissant qu'au stade actuel des négociations tous les intéressés doivent faire preuve de plus de détermination politique,

1. *Exprime sa profonde déception* de ce que la Conférence des Nations Unies sur le cacao, tenue en 1966, n'ait pas abouti à la conclusion d'un accord sur le cacao;

2. *Déplore* la rupture des consultations multilatérales sur le cacao qui ont eu lieu à New York du 29 novembre au 7 décembre 1966;

3. *Affirme* la nécessité de parvenir à un accord international sur le cacao dans les plus brefs délais et en tout état de cause au début de la campagne 1967-1968 du cacao au plus tard;

4. *Prie* le secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de prendre contact avec les gouvernements intéressés en vue de la reprise prochaine des consultations multilatérales sur le cacao;

5. *Fait appel* à tous les participants aux consultations, et notamment aux principaux pays consommateurs, afin qu'ils fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour parvenir à un accord sur toutes les questions en suspens;

6. *Insiste* pour que les gouvernements fassent en sorte que le mandat politique des représentants à ces consultations soit suffisamment étendu pour faciliter l'accord sur les diverses questions en discussion;

7. *Insiste en outre* pour que ces consultations soient terminées le plus tôt possible pour permettre une reprise rapide de la Conférence sur le cacao en vue de conclure un accord qui réponde aux besoins des pays en voie de développement.

1497^e séance plénière,
17 décembre 1966.

2211 (XXI). Croissance démographique et développement économique

L'Assemblée générale,

³⁹ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, quatrième session, Annexes, point 9 de l'ordre du jour, document TD/B/81.

⁴⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 37 de l'ordre du jour, document A/6567/Add.1, annexe.

⁴¹ Ibid., vingt et unième session, Supplément n° 15 (A/6315/Rev.1), deuxième partie, annexe B.

Rappelant sa résolution 1838 (XVII) du 18 décembre 1962 sur l'accroissement démographique et le développement économique, ainsi que la résolution 933 C (XXXV) du Conseil économique et social, en date du 5 avril 1963, sur l'intensification des études, de la recherche et de la formation dans le domaine démographique, la résolution 1048 (XXXVII) du Conseil, en date du 15 août 1964, sur l'accroissement démographique et le développement économique et social et la résolution 1084 (XXXIX) du Conseil, en date du 30 juillet 1965, sur les programmes de travail et priorités dans les domaines intéressant la population,

Rappelant les résolutions WHA 18.49 et WHA 19.43 de l'Assemblée mondiale de la santé, en date des 21 mai 1965 et 20 mai 1966, relatives aux aspects sanitaires de la situation démographique mondiale,

Prenant note de la résolution 3.252 adoptée le 29 novembre 1966 par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa quatorzième session ainsi que des paragraphes 842 à 844 du programme pour 1967-1968 de cette organisation⁴² se rapportant aux relations entre l'éducation et l'information, d'une part, et l'accroissement démographique, d'autre part,

Rappelant l'enquête effectuée par le Secrétaire général auprès des gouvernements sur les problèmes résultant de l'interaction du développement économique et de l'évolution démographique ainsi que le rapport y relatif du Secrétaire général⁴³, qui traite d'une grande variété de problèmes démographiques,

Félicitant le Conseil économique et social et le Secrétaire général d'avoir organisé à Belgrade, du 30 août au 10 septembre 1965, le Congrès mondial de la population auquel ont pu participer un grand nombre de spécialistes de la démographie et de disciplines connexes, venus des pays en voie de développement,

Prenant note du résumé des principaux débats du Congrès mondial de la population⁴⁴,

Notant les mesures prises par les organismes des Nations Unies intéressés en vue de coordonner leurs travaux dans le domaine démographique,

Préoccupée par le déficit vivrier croissant des pays en voie de développement, qui, dans de nombreux cas, est imputable à une diminution de la production alimentaire par rapport à l'accroissement démographique,

Reconnaissant la nécessité de poursuivre l'étude des incidences de l'accroissement, de la structure et de la répartition géographique de la population sur le développement économique et social, et notamment sur les programmes nationaux de santé, de nutrition, d'éducation et de protection sociale exécutés à tous les niveaux de l'activité gouvernementale,

Estimant que les problèmes démographiques exigent que les facteurs économiques, sociaux, culturels, psychologiques et sanitaires soient examinés dans leur véritable perspective,

Reconnaissant la souveraineté des nations en ce qui concerne la formulation et la mise en œuvre de leur propre politique démographique, compte dûment tenu du principe selon lequel chaque famille doit pouvoir

déterminer librement le nombre de ses membres,

1. *Invite* le Conseil économique et social, la Commission de la population, les commissions économiques régionales, le Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth et les institutions spécialisées intéressées à étudier les actes du Congrès mondial de la population tenu en 1965 en poursuivant leurs activités dans le domaine démographique;

2. *Note avec satisfaction* la décision de l'Organisation mondiale de la santé d'inclure dans son programme d'activités l'étude des aspects sanitaires de la reproduction humaine ainsi que la fourniture, sur demande, de services consultatifs dans les domaines relevant de sa compétence, en vertu de la résolution WHA 19.43 de l'Assemblée mondiale de la santé, et la décision de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture d'encourager et de faciliter des études scientifiques sur les rapports entre le développement de l'éducation et la population;

3. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre, dans les limites des ressources disponibles, la mise en œuvre du programme de travail en matière de formation, de recherche, d'information et de services consultatifs dans le domaine démographique, compte tenu des recommandations de la Commission de la population contenues dans le rapport sur sa treizième session⁴⁵ et approuvées par le Conseil économique et social dans sa résolution 1084 (XXXIX), ainsi que des considérations formulées dans le préambule de la présente résolution;

b) De poursuivre ses consultations avec les institutions spécialisées intéressées afin d'assurer une coordination efficace des activités des divers organismes des Nations Unies dans le domaine démographique;

c) De présenter à la Commission de la population, lors de sa quatorzième session, ainsi qu'il est prévu dans la résolution 1084 (XXXIX) du Conseil économique et social, des propositions touchant le rang de priorité à accorder aux différents travaux pour des périodes de deux ans et de cinq ans dans le cadre du programme de travail à long terme dans le domaine démographique;

4. *Invite* le Conseil économique et social, la Commission de la population, les commissions économiques régionales, le Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth et les institutions spécialisées intéressées à prêter leur concours, lorsqu'il est sollicité, afin de développer et de renforcer davantage les moyens nationaux et régionaux de formation, de recherche, d'information et de consultation dans le domaine démographique, en tenant compte du fait que les problèmes démographiques diffèrent selon les pays et les régions et des besoins qui en découlent.

1497^e séance plénière,
17 décembre 1966.

2212 (XXI). Siège de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

L'Assemblée générale

Décide que le siège de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel sera établi à Vienne.

1497^e séance plénière,
17 décembre 1966.

⁴² Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Projet de programme et de budget pour 1967-1968*, Paris, 1966.

⁴³ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, *Annexes*, point 21 de l'ordre du jour, document E/3895/Rev.1; E/3895/Rev.1/Add.1 à 3.

⁴⁴ *La population mondiale: les problèmes qu'elle pose pour le développement* (publication des Nations Unies, numéro de vente: 66.XIII.4).

⁴⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-neuvième session, *Supplément* n° 9 (E/4019).